

de diagnostic ainsi que les études prospectives permettant de déterminer les principaux enjeux urbains du territoire.

Ces enjeux ont été traduits dans le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a fait l'objet d'un débat lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2019 complété par la délibération du 19 septembre 2019.

Le PADD se décline en 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, déclinées successivement en objectifs :

1. Consolider le statut de Saint-Aubin-sur-Scie comme pôle d'équilibre au sein du Pays Dieppois
 - Axe 1 : Retrouver un dynamisme démographique dans le respect des équilibres internes de la commune et en cohérence avec les dynamiques supra-communales grâce à une croissance démographique d'environ 1.5% par an pour la décennie à venir
 - Axe 2 : Améliorer la qualité de l'entrée d'agglomération dieppoise, entrée majeure à vocation commerciale, d'équipements et d'habitat
 - Axe 3 : Garantir un bon niveau d'équipements et de services de proximité
 - Axe 4 : Développer les liens d'usages internes et externes à la commune.

2. Préserver la qualité du cadre de vie en développant une urbanisation cohérente au sein d'un territoire urbain et rural
 - Axe 1 : Dans la vallée de la Scie, redonner au village un coeur dynamique, élargi et requalifié.
 - Axe 2 : Intégrer l'urbanisation au paysage du plateau
 - Axe 3 : Valoriser l'écrin naturel dans lequel s'inscrit le village et préserver le caractère agricole du plateau grâce à un urbanisme économe en foncier..

3. Protéger le patrimoine paysager, naturel et bâti de Saint-Aubin-sur-Scie
 - Axe 1 : Préserver au mieux les milieux naturels de Saint-Aubin-sur-Scie, transition entre le littoral et l'arrière-pays, facteurs de qualité de vie
 - Axe 2 : Favoriser le maintien et le développement des éléments paysagers remarquables constitutifs de la Trame Verte et Bleue
 - Axe 3 : Préserver au mieux le patrimoine bâti vecteur de l'identité Saint-Aubinoise
 - Axe 4 : Prendre en compte les risques et nuisances qui s'appliquent au territoire pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Les objectifs du PADD ont ensuite été traduits règlementairement à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des règlements écrit et graphique et des annexes qui constituent aujourd'hui un dossier de projet de PLU dans une version « arrêtée ».

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et avant que le projet de PLU soit "arrêté" par délibération du conseil municipal (article L. 153-14 du code de l'urbanisme) et communiqué pour avis aux personnes associées (mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme), il doit être tiré le bilan de

la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU. (Cf. annexe à la délibération)

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé aux habitants en enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, et les articles L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal du 4 juillet 2019 complété par la délibération du 19 septembre 2019 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une concertation adaptée aux enjeux de développement de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie et que le projet est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme communal de Saint-Aubin-sur-Scie tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Marchand ne prend pas part au vote.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

BILAN DE LA CONCERTATION MENEÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT- AUBIN-SUR-SCIE

Par délibération du 9 octobre 2014, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation conformément aux articles L103-2 à 4 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- Affichage aux panneaux communaux, des différentes étapes de la révision du POS en PLU à savoir : le diagnostic, les projets d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement et les annexes,
- Présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse ou dans les bulletins municipaux sur le site internet,
- Exposition des éléments du diagnostic dans les lieux public, Salle des Fêtes
- Mise à disposition du public des registres où toutes observations pourraient être consignées,
- Organisation de réunions publiques.

1. Le déroulement de la concertation

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 9 octobre 2014.

Exposition publique sur le PLU

Le 20 décembre 2016, 7 panneaux ont été installés à la salle des fêtes puis à la salle du Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie. Ils ont été laissés à la consultation du public du 20 décembre 2016 au 22 janvier 2017.

Ces panneaux portaient notamment sur :

- la procédure d'élaboration du PLU, ses différentes étapes et les pièces qui le compose (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, annexes)
- les objectifs de l'élaboration du PLU,
- la synthèse du diagnostic territorial et les enjeux en découlant,
- le PADD et sa déclinaison en trois orientations.

Par la suite, le service d'urbanisme s'est tenu à disposition de la population pour toute question relative à ces panneaux.

Réunion et débat public

La réunion du 20 décembre 2016, organisée par la Commune, a permis de présenter à la population les grandes lignes du diagnostic territorial, les enjeux en découlant et les orientations du PADD. Celle-ci s'est poursuivie par des débats. Elle s'adressaient à la population dans sa globalité.

Cette réunion a été organisée selon quelques principes visant à améliorer la qualité des débats :

- Mettre en place un dialogue ouvert : après une présentation par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles les élus présents (ou le bureau d'études lorsqu'il s'agissait de questions « techniques ») apportaient des réponses.
- Mettre l'accent sur une communication claire et un travail pédagogique visant à rendre accessible un maximum de notion techniques.
- Transmettre aux personnes en faisant la demande les supports de présentation pour permettre une appropriation du projet par les habitants.
- Accompagner la réunion des panneaux d'exposition.

Cette réunion publique a été annoncée par voie d'affichage, par voie de presse et par distribution directement par portage dans les boîtes aux lettres.

Elle a réuni une cinquantaine de personnes et a duré environ 1h30.

Les Saint-Aubinois pouvaient réagir suite à la présentation du bureau d'études et par la voie du registre de concertation mis à disposition en mairie.

Le registre matériel et les permanences tenues en mairie

En plus de ces dispositifs sur lesquels la ville s'était engagée, un registre de concertation papier a été mis à disposition des habitants en mairie de Saint-Aubin-sur-Scie pour recueillir leurs observations et interrogations, leur permettre de déposer une contribution (avis, remarque, proposition).

Le registre papier a été peu, utilisé.

Deux personnes ont porté des remarques au registre :

- La première personne sollicite le classement en zone constructible de son terrain cadastré AD 14,
- La seconde personne sollicite le classement en zone constructible de son terrain cadastré AC 3
- La troisième personne sollicite la réhabilitation de bâtiments agricoles en maisons d'habitations terrains cadastrés B 698 et B 700.
- La quatrième personne a déposé un croquis relatif à un projet de lotissement.

Cependant ces demandes ne s'avèrent pas compatibles avec le nouveau PLU.

La concertation de personnes publiques associées :

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'objectif a été d'anticiper au maximum, en amont de leur sollicitation officielle, à travers des échanges à chaque étape d'élaboration :

- 1^{ère} réunion des PPA du 15 septembre 2016 : présentation et échanges sur le diagnostic et les enjeux en découlant,
- 2^e réunion des PPA du 20 décembre 2016 : présentation et échanges sur le PADD,
- 3^e réunion des PPA du 13 octobre 2017 : présentation et échanges sur les OAP et le zonage.

Les personnes publiques associées ont pu communiquer leurs remarques durant les réunions ou par courrier avant ou après ces dernières. Plusieurs échanges ont notamment eu lieu avec la DDTM de Seine-Maritime.

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte dans le projet de PLU.

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques ou lors des permanences, les lettres reçues, ont été prises en compte tant qu'elles concernaient la procédure, qu'elles étaient conformes à l'intérêt général, qu'elles ne remettaient